

## Passage à l'heure d'hiver : soyez visible !

La préfecture lance une campagne de prévention



Passage à l'heure d'hiver : soyez visible !

Alors que le passage à l'heure d'hiver interviendra dans la nuit du samedi 28 au dimanche 29 octobre 2023, il est essentiel de rappeler à tous les usagers de la route et notamment aux piétons, cyclistes et utilisateurs de trottinettes, l'importance de se rendre visible.

La baisse de luminosité entraîne un problème de visibilité des piétons, cyclistes et utilisateurs de trottinette. En effet, en heure d'hiver, la visibilité est plus faible pendant les heures de pointes (matins et soirs) et les usagers vulnérables sont plus exposés au risque d'accident.

La mortalité routière des piétons atteint en effet son maximum en automne / hiver : près de la moitié des piétons tués chaque année le sont sur les quatre mois d'octobre à janvier. Et dans les jours qui suivent le changement d'heure, le nombre de morts parmi les piétons augmente de 42 % entre 17h et 19h.

Conseils pour les piétons

### Restez visible en portant des couleurs claires ou un accessoire réfléchissant

Le simple fait d'avoir sur soi un accessoire réfléchissant permet d'être vu plus tôt par les automobilistes. Dans les phares d'une voiture, les piétons sont visibles à seulement 20 mètres lorsqu'ils sont vêtus de noir. Or, à 50 km/h, une voiture a besoin au minimum de 25 mètres pour s'arrêter sur sol sec (38 mètres sur sol mouillé). Avec des accessoires réfléchissants, les piétons sont visibles à 150 mètres.

Parents, préférez également des vêtements clairs et cartables équipés de bandes rétro-réfléchissantes pour vos enfants

Utilisez les passages protégés

Le passage pour piétons reste l'endroit le plus sûr pour traverser. Par ailleurs, le code de la route (Article R412-37) précise que : « Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention.»

Traversez en toute prudence

Avoir la priorité ne signifie pas traverser sans précaution, en particulier dans la pénombre. Marchez sur le côté gauche de la chaussée pour bien voir les véhicules arrivant en face. En traversant, regardez à gauche, à droite, puis à nouveau à gauche.

Conseils pour les automobilistes

Ralentissez à l'approche d'un passage piétons

Mieux vaut être prévoyant, alors anticipez et ralentissez avant un passage pour piétons, surtout dans la pénombre. Vous devez être capable de vous arrêter avant le passage, car des piétons sont susceptibles de surgir. Par ailleurs, le code de la route (Article R414-5) précise qu'«à l'approche des passages prévus à l'intention des piétons, les conducteurs ne doivent effectuer de dépassement qu'après s'être assurés qu'aucun piéton n'est engagé sur le passage.»

Respectez la priorité aux piétons

Lorsque vous approchez d'un passage pour piétons, cédez le passage au piéton qui traverse ou qui est sur le point de traverser. Pour mémoire, vous risquez une amende de 135 euros et la perte de 6 points sur votre permis de conduire en cas de non-respect de cette obligation.

Circulez les vitres sèches et désembuées. Les reflets masquent la présence d'un piéton.

Restez distant. Écartez-vous au moins un mètre des trottoirs pour la sécurité des piétons et des cyclistes.